



« Education populaire, volontariats, échanges et solidarité internationale »
Montpellier – Jeudi 25 Octobre 2012

PROGRAMME

- 9H30** Ouverture protocolaire
- 10h** **Présentation des résultats de l'étude sur les engagements volontaires et solidaires à l'international en Languedoc-Roussillon avec des éléments comparatifs d'autres régions françaises**
(DRJSCS Languedoc-Roussillon & France Volontaires et E. Gardette)
- 10H45** **Débat en plénière sur l'étude régionale VIES et sur les suites à donner : quelle stratégie d'appui aux acteurs du Languedoc-Roussillon intéressés par les engagements volontaires et solidaires à l'international ?**
(Animation : CRAJEP L-R)
- 12h15** Buffet au CREPS (en face de la DRJSCS, avenue Charles Flahault – Petite salle du restaurant)
- 13h45 – 16h00** **Ateliers informatifs sur les pratiques & enjeux des volontariats VIES :**
- Programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) & Ville-Vie-Vacances Solidarité Internationales (VVVSI) du Ministère des Affaires Etrangères
avec Aliocha CORDIER, membre des comités JSI/VVVSI
 - Service civique à l'international
avec Rodolphe BERNEISE (Référént régional pour la mise en œuvre du Service Civique DRJSCS L-R) et France Volontaires
 - Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)
avec Jean-Daniel BALME pour le Comité de Liaison des ONG de volontariat (CLONG)
et le témoignage d'un ancien volontaire
 - Différents types de volontariats d'échanges et de compétences
avec Daniel ASENSIO d'Agir abcd (Volontariat Senior) et Sonia VIRIQUE de Solid'Action (Congés de solidarité)
- 16h15** **Clôture** de la journée par les différents partenaires



Ateliers du 25/10/2012 Après-midi

Chaque atelier aura lieu de 14h à 14h55 et pourra être renouvelé de 15h à 15h55

A) Atelier « JSI/VVV-SI »

Les dispositifs JSI (Jeunesse Solidarité Internationale) et VVV-SI (Ville Vie Vacances-Solidarité Internationale) du Ministère des Affaires Etrangères permettent de financer des chantiers de jeunes. Ces chantiers sont l'occasion pour des jeunes de 15 à 25 ans du Nord de rencontrer des jeunes du Sud autour de la réalisation d'un projet commun : constructions, aménagements, ateliers culturels, etc...

Intervention d'un membre des comités qui parraine les projets :

Aliocha CORDIER, Chargée de projets de solidarité internationale

Service international et affaires européennes

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

3, rue Récamier

75 341 Paris cedex 07

Tél : 00/33. (0)1.43.58.97.95 acordier@laligue.org

www.laligue.org

Pour tout renseignement : Françoise BLANCHOUIN, Responsable JSI et VVV/SI

Fonjep

51 rue de l'amiral Mouchez, 75013 Paris

Tél: 01 43 13 10 42 fblanchouin@fonjep.org

www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/societe-civile-et-ong/volontariat/article/les-programmes-jeunesse-solidarite

B) Atelier « Service Civique à l'international »

Institué par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique prend plusieurs formes : l'engagement de service civique pour les 16/25 ans et le volontariat de service civique pour les plus de 25 ans. Il permet la conduite de missions d'intérêt général au sein de structures préalablement agréées. Des missions à l'étranger peuvent être proposées, selon certaines conditions, et en complémentarité avec les dispositifs de mobilité internationale préexistants.

Intervention de :

Rodolphe BERNEISE, Référent régional pour la mise en œuvre du Service Civique

DRJSCS Direction régionale Languedoc-Roussillon de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (Pôle cohésion sociale territoriale / Missions politique de la ville, intégration des populations immigrées, prévention et lutte contre les discriminations)

3, avenue Charles Flahault 34094 MONTPELLIER cedex 5

Tél. : 04 67 10 14 42 (secrétariat : 14 36)

rodolphe.berneise@drjscs.gouv.fr

www.service-civique.gouv.fr

C) Atelier « VSI »

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est défini par **la loi du 23 février 2005**. Il est attribué à toute personne majeure, sans conditions de nationalité. Fortement motivés, les volontaires mettent leurs compétences au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire :

- au service de populations en ayant exprimé le besoin,
- dans un pays du Sud ou d'Europe de l'Est
- pour une durée limitée (pas de durée minimum, jusqu'à 6 ans maximum)
- au sein d'une association agréée par l'État français

Intervention de :

Jean-Pierre BALME, Vice-Président de France-Volontaires et Directeur du Service de Coopération au Développement (SCD)

202, chemin de Fontanières 69350 La Mulatière-Lyon

Tel : 04 72 66 87 20 volontariat@scd.asso.fr

avec le témoignage d'Antoine BORJUS, ancien VSI au Laos

pour : **CLONG Volontariat** : clong@clong-volontariat.org

www.clong-volontariat.org

D) Atelier « Volontariats d'Echanges et de Compétences (VEC) »

* Congé de Solidarité

Les missions « Congé de Solidarité » permettent à des collaborateurs d'entreprises privées et publiques de partir partager leurs compétences sur un projet de développement dans un pays du Sud, pendant leurs congés : communication, informatique, marketing, design, gestion ... missions courtes et individuelles, en immersion culturelle. L'employeur peut financer tout ou partie des frais de mission.

Intervention de :

Sonia VIRIQUE, Directrice et chargée de la communication

Scop Solid'Action

4 Impasse de Touraine 34110 Frontignan

Tél : 06 58 18 92 93 sonia.virique@solidaction.coop

www.solidaction.coop

* Volontariats séniors

Dès sa création en 1983, **AGIRabcd** a répondu aux demandes d'intervention de ses partenaires pour améliorer le niveau de vie des populations dans le monde. Depuis, l'association recherche des solutions, conduit les projets qui en découlent et met en place des missions adaptées dans une démarche **bénévole** alliant **compétence, efficacité et volonté d'être utile**.

Intervention de :

Daniel ASENSIO, administrateur national

AGIR abcd Languedoc-Roussillon

27, impasse des cigales 30290 LAUDUN

asensio.dan@gmail.com

AGIR abcd

8 rue Ambroise Thomas • 75009 PARIS

33 (0) 1 47 70 18 90

www.agirabcd.org



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Montpellier, le 16 octobre 2012

Pôle Cohésion sociale Territoriale

Rodolphe BERNEISE - 04.67.10.14.42 (14.36)

LE SERVICE CIVIQUE A L'ETRANGER

RAPPELS GENERAUX CONCERNANT LE SERVICE CIVIQUE

- un dispositif d'engagement institué par la loi N°2010-241 du 10 mars 2010
- un dispositif prioritairement mobilisé en faveur de la jeunesse
- un dispositif qui a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».
- les personnes morales agréées peuvent être des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des services de l'Etat.
- deux formes principales de service civique : **l'engagement de Service Civique** pour les 16/25 ans et **le volontariat de Service Civique** pour les plus de 25 ans.
- dans le cadre de l'engagement de Service Civique, l'Etat apporte une contribution financière importante, notamment en prenant à sa charge l'indemnisation des volontaires, leur couverture sociale et maladie. Il participe également à la prise en charge des frais de tutorat et de formation de chaque volontaire.

LE SERVICE CIVIQUE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

En Languedoc-Roussillon, le Service Civique connaît un développement régulier depuis 2010. Au 30 septembre 2012, ce sont près de 950 jeunes volontaires qui ont effectué ou effectuent leur Service Civique dans des structures implantées dans la région, qu'elles aient été agréées au niveau national par l'agence du service civique ou localement, par le Préfet de région, délégué territorial de l'agence.

Les demandes d'agrément locales (régionales, départementales et infra-départementales) sont instruites par les référents régionaux et départementaux implantés à la DRJSCS et dans les DDCS(PP).

Ces derniers ont également des missions en matière d'animation/coordination régionale et interdépartementale, de développement de partenariats structurants avec les collectivités territoriales, de suivi/accompagnement/contrôle des structures agréées, de développement de l'offre de formation aux valeurs civiques et citoyennes pour les volontaires et de formation des tuteurs.

LE VOLET INTERNATIONAL DU SERVICE CIVIQUE

Des missions de Service Civique connaissant un déroulement total ou partiel à l'étranger, peuvent être proposées à l'agrément des services de l'agence du Service Civique ou du Préfet de région.

De **grands programmes nationaux** sont directement suivis par l'agence, en lien avec l'actualité, notamment dans le champ de l'intervention d'urgence et de crise ou pour mettre en place des projets spécifiques à la demande de partenaires tels que l'OFAJ ou l'OFQJ.

Il est toutefois possible de solliciter l'agrément de missions proposées localement. Ces missions peuvent être conduites dans divers domaines non nécessairement liés à l'humanitaire : éducation, solidarité, promotion et la diffusion de la langue et de la culture française...

En Languedoc-Roussillon, le nombre de volontaires en mission à l'étranger est à ce jour très marginal. Au niveau régional, aucune structure locale proposant des missions à l'étranger, n'a été agréée à ce jour.

Ce type de mission ne peut être porté que par des structures disposant d'une expérience et d'une expertise reconnues et suffisantes dans le domaine. Ce sont donc le plus souvent des structures nationales, têtes de réseau ou fédérations qui candidatent à l'agrément pour des missions à l'étranger.

En 2012, le transfert des capacités d'agrément, du niveau national vers le niveau régional, se poursuit. Les Préfets de région voient donc leurs capacités d'agrément croître de manière conséquente. Dans ce contexte, l'agrément de missions à l'étranger constitue une priorité de l'agence du Service Civique.

LES MODALITES D'AGREMENT DES MISSIONS A L'ETRANGER

1 – Il convient de vérifier en premier lieu que le Service Civique est **le dispositif le mieux adapté au projet commun de la structure et du futur volontaire**. Le Service Civique n'a en effet pas vocation à se substituer aux autres dispositifs existants, d'engagement et de volontariat à l'étranger (SVE, VSI...). Il ne présente d'ailleurs pas les mêmes avantages pour les structures et les jeunes.

NB : les différents types de volontariat fonctionnent selon leurs règles et procédures propres. Il n'existe pas de hiérarchie entre eux. Deux formes de volontariats peuvent être mobilisées par une même personne, mais non simultanément.

2 – **Déposer une demande d'agrément** auprès du service compétent : Agence du Service Civique, DRJSCS ou DDCS selon le rayonnement géographique de la partie de la mission réalisée en France. La demande d'agrément est à renseigner à partir du dossier type (disponible sur le site Internet du Service Civique) avec une attention particulière à porter aux **annexes 3 et 3 bis**. Cette dernière est spécifique aux missions se déroulant à l'étranger. Cette fiche est à renseigner pour toute mission connaissant un déroulement à l'étranger supérieur à 1 mois.

L'accueil de volontaires dans des structures associatives entièrement bénévoles, est possible.

3 – Les points de vigilance pour les services instructeurs

3

- le **choix du partenaire à l'étranger** pour l'accueil des volontaires : les services instructeurs s'appuient sur l'expertise de France Volontaires
- la **sécurité des volontaires** : respect notamment des consignes du Ministère des Affaires Etrangères
- la mise en place d'une **formation spécifique au départ**
- la mise en place d'un **tutorat adapté**. Le tuteur au sein de la structure peut être **salarié ou bénévole**.

Compte tenu de la **non prise en charge par l'Etat, des frais liés aux déplacements entre la France et le pays étranger**, les services instructeurs sont vigilants à la nécessaire recherche de cofinancements, par les structures ou les volontaires eux-mêmes, et éviter ainsi de faire porter ces frais par les seuls volontaires. En effet, **la participation financière des volontaires n'est pas interdite mais pas encouragée**.

Important : le statut de volontaire au sein d'une structure, n'est pas soumis aux liens de subordination qui régissent les relations professionnelles avec les salariés. Le responsable d'une structure d'accueil et le tuteur doivent instaurer une relation collaborative avec le volontaire.

3 – La décision d'agrément

Comme toute autre demande d'agrément, la décision est prise par le Président de l'agence du Service Civique, ou le DRJSCS, par délégation du Préfet de région, délégué territorial de l'agence, sur instruction des services de la DRJSCS et, le cas échéant, des DDCS(PP).

LES AIDES DE L'ETAT

1 - Pour les volontaires (Texte de référence : arrêté du 26 septembre 2011 relatif aux indemnités dues aux personnes volontaires effectuant leur mission de Service Civique à l'étranger).

Un volontaire en service civique dont toute ou partie de la mission se déroule à l'étranger bénéficie d'une **aide financière mensuelle comprise entre 571,79 € et 977,83 €**, selon sa situation. Cette aide comprend :

- **l'indemnité forfaitaire mensuelle** : dans le cadre de l'engagement de Service Civique, l'indemnité versée chaque mois par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique, est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Elle est actuellement de **465,83 € net**.
- **facultativement**, une majoration de l'indemnité, versée aux volontaires par l'organisme d'accueil, pour les missions connaissant un déroulement de plus de 3 mois à l'étranger. Le montant mensuel de l'indemnité supplémentaire est plafonnée à 10% du montant de l'allocation versée aux volontaires internationaux VIA ou VIE, soit **entre 100 et 300 €** selon le niveau de vie du pays de résidence.
- une prestation servie par l'organisme d'accueil égale à **105,96 €**. Cette prestation mensuelle est servie en argent ou via des aides en nature (aide au logement, aux repas, aux déplacements lieu de résidence/lieu de mission...).

- la **bourse complémentaire sur critères sociaux** pour les volontaires concernés : **106,04 €** par mois. Les critères d'éligibilité à la bourse sont au nombre de deux : être ou relever d'un foyer éligible au RSA, être titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de niveau V et VI.

2 - Pour les organismes d'accueil

- une **aide forfaitaire** mensuelle de **100 €** versée aux structures d'accueil associatives pour couvrir toute ou partie des frais **liés au tutorat**.

- une **subvention de 105,91 €** versée aux organismes d'accueil tous les mois, au titre de la **protection sociale/assurance des volontaires en mission à l'étranger**.

La souscription d'une assurance de base et complémentaire couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladie professionnelle, est obligatoire. Le niveau de la couverture de base doit être au moins égal à celui offert en France par le régime général de la sécurité sociale. L'organisme d'accueil choisit librement son prestataire (cf. article L. 120-27 du code du service national). L'aide prévue par l'arrêté du 26 septembre a pour objet de couvrir le coût de cette assurance.

- une **aide de 100 € ou 150 €** versée aux organismes d'accueil pour la mise en œuvre de la **formation civique et citoyenne**, incluant la **préparation au départ** pour les missions à l'étranger.

LES PLUS-VALUE DU SERVICE CIVIQUE A L'ETRANGER

Sa flexibilité : il offre la possibilité de combiner des périodes de mission en France avec des périodes de mission à l'étranger.

L'agrément de missions de Service Civique à l'étranger est une priorité pour l'agence du Service Civique. Les capacités d'agrément sont donc aujourd'hui conséquentes, dans un contexte général de montée en charge du dispositif.

LES CONTACTS EN REGION

Région Languedoc-Roussillon	DRJSCS	Rodolphe BERNEISE, référent régional rodolphe.berneise@drjscs.gouv.fr
Département de l'Aude	DDCSPP	Gabrielle ROUGER, référente départementale gabrielle.rouger@aude.gouv.fr
Département du Gard	DDCS	Marie-Hélène COLL, référente départementale marie-helene.coll@gard.gouv.fr
Département de l'Hérault	DDCS	Catherine AUDIC, référente départementale catherine.audic@herault.gouv.fr
Département de la Lozère	DDCSPP	Martine THOMAS, référente départementale martine.thomas@lozere.gouv.fr
Département des Pyrénées-Orientales	DDCS	Bertrand DELORY, référent départemental bertrand.delory@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le Service Civique : www.service-civique.gouv.fr